



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

☎ : 03.27.71.45.25  
DG-CM/CD

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle d'exposition de la médiathèque de Courchelettes, sous la présidence de Monsieur Raphaël AIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mai 2023

Les informations relatives à la séance ont été affichées en Mairie le 05 mai 2023

---

---

<b>Conseillers élus : 23</b>	<b>Conseillers présents : 14</b>	<b>Conseillers absents excusés : 4</b>
<b>Conseillers absents : 1</b>	<b>Nombre de procuration : 4</b>	

---

---

**Conseillers municipaux Présents** : M Mmes : Raphaël AIX, Vincenza DI-NATALE, Laurent MAILLIET, Cathy DUFOUR, Célia CHARLES, Dominique BROSE, Josette MESUREUR, Patrick COEUGNET, Geneviève BENEZIT, Christophe LEBEL, Jennifer HIROUX, Santos GARCIA, Stéphanie RIDEZ, Jérémy BOITE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillers municipaux Absents excusés ayant donné procuration** : Alexis DUONSEIL (à D ; BROSE), Romain DAPVRIL (à L. MAILLIET), Karine DESHAYE KARPINSKI (à C. CHARLES), Gautier BOLANTE (à V. DI-NATALE)

**Conseillers municipaux Absents excusés** : Pascal MORTREUX, Marie-Claude PAYAGE, Freddy RAZNY, Marie-Claire TOUSSAINT

**Conseillers municipaux Absents** : Virginie GELEZ

**Secrétaire de séance** : Madame Geneviève BENEZIT a été désignée comme secrétaire de séance.

---

---

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023
- Présentation des décisions directes
- Compte rendu des décisions d'intention d'aliéner
- Informations : Sénatoriales, ...
- Jury criminel – Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord
- Délibérations :

## **AFFAIRES GENERALES**

N°020– 2023 : Dénomination d'une salle communale du bâtiment de la médiathèque

N°021 – 2023 : Signature de la convention annuelle de formation avec la FECI (Fédération des Elus Citoyens et Indépendants)

## FINANCES

N°022 – 2023 : UGAP – Convention Electricité – Marché de fourniture, d’acheminement d’électricité et services associés – Dispositif ELEC 2025

N°023 – 2023 : Actualisation référence cadastrale – Vente terrains rue Jean Jaurès et Paul Paix.

N°024 – 2023 : Délibération pour la création et le recrutement d’un contrat d’engagement éducatif.  
Ce point n’étant plus d’actualité, Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération de l’ordre du jour.  
Proposition acceptée.

N°025 – 2023 : Révision du loyer de la friterie – Convention d’occupation du domaine public

## QUESTIONS

pas de questions reçues.

A 18h05, début de la séance.

## VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2023 ne soulève pas d’observations.  
Le procès-verbal du 06 avril 2023 est adopté à l’unanimité.

## DECISIONS DIRECTES

Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire rend compte des décisions directes qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal : Absence de décision directe.

## INFORMATIONS

### ❖ Sénatoriales

Election des délégués et suppléants lors du conseil du 09 juin 2023.

Monsieur le Maire indique qu’il peut y avoir plusieurs listes qui doivent être paritaires. Il indique que la majorité va proposer une liste et que l’opposition peut aussi préparer une liste, même incomplète.

## DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER DEPUIS LE 06 AVRIL 2023

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption concernant les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

2 <sup>er</sup> trimestre 2023						
1	17/04	28 rue Paul Paix	A2276	14a92ca	[REDACTED]	Me BLAREL
2	17/04	3 Pierre de Coubertin	A1105	20ca	[REDACTED]	Me GORFINKEL

## **JURY CRIMINEL - Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord**

Selon les articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il est procédé au tirage au sort informatique, sur la liste des électeurs, de 6 personnes qui seront inscrites sur la liste préparatoire de la liste des jurés de la Cour d'assises du Nord.

Monsieur BOITE et Madame BROSSE assistent au tirage au sort et vérifient le bon déroulement du tirage au sort via le logiciel informatique.

Monsieur le Maire énonce les noms et prénoms des personnes tirées au sort.

## **DELIBERATIONS - AFFAIRES GENERALES**

### **N°020 – 2023 : Dénomination d'une salle communale du bâtiment de la médiathèque**

Suite au décès d'un agent communal qui a œuvré une grande partie de sa carrière au sein de la bibliothèque puis médiathèque de Courchelettes, les agents communaux ont rédigé une lettre et soumis une requête auprès de Monsieur le Maire.

Cette requête consiste en la possibilité de dénommer la salle d'exposition de la Médiathèque en « Salle d'exposition » suivie du Prénom et Nom de leur collègue.

La famille de l'agent communal a également été rencontrée pour recueillir son avis favorable au préalable.

Après en avoir délibéré par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de nommer, en mémoire de l'agent communal, la salle d'exposition de la médiathèque située au 2ème étage de la médiathèque, « Salle d'exposition Patrice FERLIN ».
- De charger Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation

### **N°021 – 2023 : Signature de la convention annuelle de formation avec la FECI (Fédération des Elus Citoyens et Indépendants)**

Les élus locaux exercent de lourdes responsabilités dans des domaines toujours plus étendus et techniquement complexes.

Il est essentiel qu'ils disposent, pour y faire face, d'une offre de formation de qualité et adaptée à leurs besoins. Afin de mieux accompagner les élus, la Fédération des Élus Citoyens et Indépendants (FECI) œuvre, pour garantir une offre de formation rigoureuse aux élus locaux.

La convention annuelle au titre de l'année 2022/2023 est arrivée à son terme le 30 avril dernier.

Compte tenu de l'intérêt des missions de la FECI, en veille, pour assurer notamment de sessions de formation, en lien avec l'actualité, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants, le Conseil municipal décide :

- 1.- D'autoriser le renouvellement de la convention de formation avec la FECI pour une durée d'un an.
- 2.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3.- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2023, nature 618

## **FINANCES**

### **N°022 – 2023 : UGAP – Convention Electricité – Marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – Dispositif ELEC 2025**

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement de la commune, en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif de la commune est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public et nécessite la signature d'une convention électricité (en annexe), afin d'appliquer de toutes les stipulations qui la composent.

Aussi, la convention électricité a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif **ELEC 2025**.

Seuls sont concernés, au titre de convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) débuteront à compter du **01/01/2025**.

Pour mémoire, la commune a déjà intégré ce dispositif dans le cadre du marché ELEC 3 devant s'achever au 31 décembre 2024.

Par la signature de la convention électricité, la commune donne mandat au **Président de l'UGAP** ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte de la commune, afin :

- D'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- De signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- De signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- De signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- De réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- De signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ... ) ;

- D'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- Réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...);
- Résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

Sur le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants, le Conseil municipal décide d'autoriser la signature de la convention électricité avec l'UGAP Dispositif ELEC 2025 ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, passée sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

### **N°023 – 2023 : Actualisation référence cadastrale – Aliénation/Vente terrains rue Jean Jaurès et Paul Paix.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 concernant l'évaluation des domaines et la vente du terrain situé en bout de rue Jean JAURES et rue Paul PAIX,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°032/2022 du 18 mai 2022 concernant la vente du terrain situé en bout de rue Jean JAURES et rue Paul PAIX,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°047-2022 du 20 septembre 2022 concernant la désaffectation et le déclassement des terrains rue Jean JAURES/Paul PAIX - parcelles n°A2030 et n°A2360

Vu la délibération du Conseil Municipal n°048-2022 du 20 septembre 2022 autorisation la vente des parcelles cadastrées A 2030 et A 2360 pour une surface totale de 1 416 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines en date du 09 décembre 2021 pour les parcelles n°A2030 et n°A2360 pour une valeur vénale de 78 000 € (+/- 10%),

Vu la déclaration préalable n°DP 059 156 22 00021 déposée le 25/08/2022 ayant pour objet le détachement d'un lot à bâtir et la délivrance de l'arrêté d'accord en date du 15/12/2022,

Vu le plan de bornage et de division effectué par le cabinet de géomètre expert F. BOURGOGNE et considérant le regroupement des parcelles reprises ci-dessus, désormais cadastrées en une parcelle unique dite A 2909 pour une contenance totale de 1 453 m<sup>2</sup>,

Considérant que la commune a reçu une offre d'achat à hauteur de 78 000 € net vendeur pour ce terrain,

Il convient dès lors de délibérer à nouveau afin de reprendre la nouvelle numérotation cadastrale de la parcelle et sa contenance.

Monsieur le Maire souhaite en informer le conseil municipal et mettre à jour, de facto, la délibération en date du 20 septembre 2022.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants, le Conseil municipal décide :

1. De prendre acte de la nouvelle référence cadastrale de la parcelle A2909 et de sa superficie pour une contenance totale de 1453m<sup>2</sup>
2. D'autoriser la vente de la parcelle A2909
3. De dire que la vente se fera aux conditions financières rendues par les services des domaines par avis en date du 09/12/2021, soit une valeur vénale de 78000 €, laquelle sera majorée des frais d'acte de notaires,
4. De charger Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, y compris auprès du notaire, et de lui donner délégation de signature dans ce dossier de tous actes et pièces s'y rapportant,
5. De donner pouvoir à Monsieur le Maire de mandater Maître Patrick BOURRIEZ, notaire en l'étude de Douai, de procéder à l'établissement de cet acte de vente.

### **N°024 – 2023 : Délibération pour la création et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif**

Délibération retirée de l'ordre du jour.

### **N°025 – 2023 : Révision du loyer de la friterie – Convention d'occupation du domaine public**

Le 11 juin 2021 a été signée conjointement entre la Commune de Courchelettes et la SAS Rodigo, une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une friterie sise Place Charles Paix.

Cette convention a été signée pour une durée d'un an et est renouvelée par tacite reconduction.

A ce jour, la SAS Rodigo occupe toujours le domaine public dans le cadre de l'exploitation de son activité contre le paiement d'une redevance à hauteur de 200 € par trimestre.

Le principe du paiement obligatoire d'une redevance pour toute occupation du domaine public est régi par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Son article L. 2125-3 précise quant à lui que le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature que l'occupation du domaine public procure au titulaire de l'autorisation.

En outre, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la détermination du montant de la redevance perçue par la commune, est laissée à sa libre appréciation.

Conformément à l'article 2 à ladite convention, le montant de la redevance pourra être révisé chaque année, par décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire et le bureau municipal proposent de décider de procéder à la révision du montant de la redevance relative à l'occupation du domaine public au profit de la SAS Rodigo à hauteur de 120 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après en avoir délibéré par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants, le Conseil municipal décide de procéder à la révision du montant de la redevance relative à l'occupation du domaine public au profit de la SAS Rodigo à hauteur de 120 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## N°026 – 2023 : Délibération portant création de poste Agent Accueil et animation médiathèque

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la vacance de poste au sein de la médiathèque,

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent d'accueil et d'animation de la médiathèque communale,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants, le Conseil municipal décide de :

### 1. Créer un emploi d'agent d'accueil et d'animation de la médiathèque

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe, d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe....

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme type DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation ou BUT spécialité information-communication parcours métiers de livre et du patrimoine et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des bibliothèques / Médiathèques.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine (au maximum sur l'indice brut 432) ou d'assistant de conservation (au maximum sur l'indice brut 597)

### 2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

### 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Le Maire

Raphaël AIX

La Secrétaire

Geneviève BENEZIT